

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES**

bureau de l'environnement
et du développement durable

N° 2006-DIV-11

PRÉFECTURE DE LA MARNE

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté d'approbation
du document d'objectifs (DOCOB)
du site Natura 2000 FR2100312 (n° régional 67)
« Massif forestier de la montagne de Reims (versant sud) et étangs associés »

Le préfet de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
Officier de la Légion d'Honneur,

VU :

- le code de l'environnement, notamment les articles R.414-9 et suivants relatifs à la mise en œuvre des documents d'objectifs réalisés dans le cadre des sites Natura 2000,
- l'arrêté préfectoral n° 2005-DIV-04 du 07 juin 2005 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR2100312 « Massif forestier de la montagne de Reims (Versant sud) et étangs associés » (n° régional 67)
- la circulaire interministérielle DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle DNP/SDEN du 24 décembre 2004 visée ci-dessus, le document d'objectifs validé par le comité de pilotage et approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2005-DIV-04 du 27 juin 2005, est modifié comme suit :

- ↳ Les cahiers des charges utilisés pour la mise en œuvre des mesures de gestion en milieux forestiers ou en milieux ouverts situés sur des parcelles non agricoles, sont ceux référencés dans le document annexé au présent arrêté.
 - ↳ Les modifications portent sur la nomenclature utilisée et les cahiers des charges correspondant qui figurent également en annexe du présent arrêté
- Le reste sans changement.

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, Monsieur le directeur régional de l'environnement de Champagne Ardenne, Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Marne, et Mesdames et Messieurs les Maires des communes de AMBONNAY, AVENAY-VAL-D'OR, AY, BOUZY, CHAMPILLON, DIZY, FONTAINE-SUR-AY, GERMAINE, HAUTVILLERS, LOUVOIS, MAILLY-CHAMPAGNE, MUTIGNY, NANTEUIL-LA-FORÊT, SAINT-IMOGES, TAUXIÈRES-MUTRY, TRÉPAIL, VILLE-EN-SELVE, et VILLERS-MARMERY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Épernay et qui sera notifié aux membres du Comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le 30 OCT. 2006

Pour le préfet,
le secrétaire général



Raymond Le Deun